

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL

Séance du 13 décembre 2010

Président: M. Yves JEGO

Présents : MMES : TIMON, PIETROBON, PESALOVO, PINEAU, JACQUIER, JAMET, DE SAINT LOUP, GADEAU, GAUTHIER, DUPRE, DREZE

MM : VILLETTE, GERIN, ANDREINI, BLANCHARD, BARTHOUMIEUX, PESQUET, BERNARD, PELLE, BLANCHOT, LAVAUX, SENOBLE, RAVETTO, METAY, PATY, DEMELUN, LIORET, EVEN, LEFIER, POILE, LEVEQUE, FONTAINE, LECHNER, JACQUIER, CHEREAU, JEGO, ALBOUY-GUIDICELLI, MAILIER, BRUN, GAULTIER, SEMELLE, HUSSON, TYCHENSKY, GORACY, BENARD, MAILLARD, TROUVE, RUIZ, PIETROIS et BAZIRE.

Absents représentés : M GARCIA par M. BRUN
M. CAHIN par Mme DREZE

Absents excusés : M. BEZANGER

Mme De Saint Loup a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel des Délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

PUIS, LE CONSEIL AINSI CONSTITUE :

Approuve à l'unanimité :

♦ le procès verbal n° 54 relatif à la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010

Désigne à l'unanimité:

♦ les représentants de la Communauté de Communes aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées de son territoire

Adhère à l'unanimité :

♦ au service de médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne pour 2011

Valide à l'unanimité:

- ◆ la mise à jour du règlement intérieur du personnel

Créé à l'unanimité:

- ◆ un poste d'adjoint administratif pour 5 mois, à 80 %, à compter du 1^{er} avril 2011 afin de pallier à l'absence d'un agent en congé maternité

Sollicite à l'unanimité:

- ◆ l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour l'accueil d'un jeune, dans le cadre de la promotion de l'agenda 21

Procède à l'unanimité:

- ◆ aux décisions modificatives relatives aux budgets 2010 : général, actions économiques, ZAC de St Donain, lotissement de Merlange, Eau et Assainissement.

Autorise à l'unanimité :

- ◆ Monsieur le Président ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2001 et jusqu'au vote des budgets 2011, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Accepte à l'unanimité:

- ◆ de verser un acompte de 7000 euros à l'Amicale du Personnel Intercommunal sur la subvention qui sera attribuée en 2011

Décide à l'unanimité des votants :

- ◆ de verser un acompte de 15 000 euros à l'Office du Tourisme Intercommunal sur la subvention qui sera attribuée en 2011

Approuve à l'unanimité :

- ◆ la convention de superposition d'affectation définissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien du domaine public mis à disposition de la CC2F dans le cadre de la construction de deux bassins dits « Scotch club » et « Bernier » sur le territoire de Montereau

Valide à l'unanimité :

- ◆ le tracé de la canalisation entre le bassin Baignade et la station d'épuration du Confluent et autorise le lancement de la consultation d'entreprises

Autorise à l'unanimité :

- ◆ Orange France à effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation de leur réseau de radiocommunication sur le château d'eau de Misy sur Yonne et fixe la redevance annuelle à 6 900 euros HT

Décide à l'unanimité :

- ◆ de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial pour une durée de 5 ans qui lie la CC2F à Voies Navigables de France, nécessaire au rejet de la station d'épuration de Montereau

Sollicite à l'unanimité :

- ◆ une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet de création de trois nouveaux aménagements cyclables sur les communes de Cannes Ecluse, Montereau Fault Yonne et Varennes sur Seine

Créé à l'unanimité :

◆ une enveloppe exceptionnelle de 50 000 € par an pour la réalisation d'aménagements facilitant l'accès des camions de ramassage des ordures ménagères

Autorise à l'unanimité :

◆ le paiement des frais de portage correspondant à l'exercice 2010, supportés par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France d'un montant de 12 877.63 € en application de la convention d'intervention foncière relative à l'aménagement de la zone des bords de l'Yonne

Adhère à l'unanimité :

◆ à la Maison de l'environnement de Seine et Marne

Procède à la majorité absolue:

◆ au transfert auprès des communes concernées, des biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements touristiques » et relatifs à la Base de Loisirs de La Grande Paroisse, à la Base de Loisirs de Varennes sur Seine et à la Halte Fluviale de Montereau Fault Yonne

Supprime à la majorité absolue :

◆ les deux postes d'adjoints d'animation de la CC2F

Créé à la majorité absolue:

◆ un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein

Valide à la majorité absolue des votants :

◆ l'aide de 50 000 € versée au titre de la promotion touristique pour la base de loisirs de La Grande Paroisse

Valide à la majorité absolue des votants :

◆ l'aide de 35 000 € versée au titre de la promotion touristique pour la base de loisirs de Varennes sur Seine

Valide à la majorité absolue des votants :

◆ l'aide de 15 000 € versée au titre de la promotion touristique pour la halte fluviale de Montereau Fault Yonne

***Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,***

Philippe LEVEQUE